

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Adoption d'un mandat spécial pour un déplacement d'élus en Pologne dans le cadre du jumelage

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 22 avril 2024,

Considérant l'invitation du Maire de Wolsztyn (Pologne) pour célébrer le 20ème anniversaire du partenariat entre Domont et Wolsztyn, du 1er au 5 mai 2024,

Considérant que les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement,

Considérant que ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi,

Considérant qu'il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites...).

Considérant la proposition de donner un mandat spécial à :

- ⇒ Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire,
- ⇒ Madame Marie-France MOSOLO, 2ème adjointe au maire déléguée aux animations seniors et à l'action sociale,
- ⇒ Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,
- ⇒ Madame Alix LESBOUEYRIES, 6ème adjointe au maire au maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations.

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un mandat spécial à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire pour son déplacement du 1^{er} au 5 mai 2024 dans le cadre du jumelage avec la commune de WOLSZTYN en Pologne avec Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, maires-adjoints.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire et Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, maires adjoints, sur présentation d'un état de frais.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65312 « Frais de mission et déplacement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **30 AVR. 2024**

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.